

CONDITIONS FINANCIERES

Année scolaire 2018-2019

catégorie	Quotient <i>(voir tableau du calcul de la contribution familiale)</i>		CONTRIBUTION FAMILIALE ANNUELLE PAR ENFANT
			BTS
A	Inférieur	à 4 473 €	768 €
B	4 473 €	à 8 844 €	955 €
C	Supérieur	à 8 844 €	1 165 €

La contribution familiale est gratuite dès le troisième enfant scolarisé à Saint-Adjutor.

A cette contribution peuvent s'ajouter les prestations suivantes

Pour le repas à Saint-Adjutor, deux possibilités :

1. Il est possible de déjeuner au restaurant scolaire au prix de **6.90 €** le repas en créditant à l'avance le compte du self.
2. Une salle est mise à disposition des étudiants de BTS qui ne désirent pas déjeuner à la cantine et qui ne déjeunent pas à l'extérieur de l'établissement. Une participation annuelle de **45 €** est demandée pour l'utilisation des fours à micro-ondes et l'entretien de la salle.

A cela **s'ajoutent les cotisations suivantes** (nous indiquons, pour information, le coût de cette année car il change annuellement et à ce jour il est inconnu) :

UDOGEC : 28.20 €

Centre psychologique : 18.70 €

APEL : 10.00 € + UDAPEL : 13,38 €

Précisions

- **La contribution familiale**

Elle comprend les frais de scolarité, les rémunérations des personnels non-enseignants ainsi que toutes les charges inhérentes à la gestion et au fonctionnement de l'Etablissement.

Le principe des catégories permet que les contributions soient en rapport avec les ressources des familles.

Nous rappelons que nous sommes sous contrat avec l'Etat, ce qui fait que nous sommes habilités à percevoir les bourses scolaires (voir les informations sur le site internet).

- **L'A.P.E.L.** : l'adhésion à l'APEL est facultative. Adresser un courrier écrit à l'Etablissement dans le cas de non adhésion. Les familles faisant ce choix ne pourront bénéficier des services et subventions de l'Association.

Calcul de la contribution familiale

Pour calculer votre contribution familiale, remplissez les 4 cases ci-dessous à droite :

1.	Reportez votre revenu imposable indiqué à la page 2 de votre avis d'impôt 2017 sur le revenu 2016 . <i>Si celui-ci est nul, merci de nous fournir votre dernier bulletin de salaire.</i> Vous devez joindre aussi vos éventuels revenus payés à l'étranger et les allocations familiales ne figurant pas sur votre avis d'imposition.	€
2.	Précisez le nombre total de personnes composant la famille : Compter toujours 2 pour les Parents (1 Parent isolé compte pour 2) + ajoutez le nombre d'enfants à charge	
3.	Quotient familial : Divisez le revenu imposable par le nombre total de personnes et indiquez le résultat	
4.	Le quotient familial détermine votre catégorie (A, B ou C) selon le tableau ci-dessus. Vous indiquez le montant de votre contribution selon la catégorie (A, B ou C)	€

Joindre 1 photocopie des pages 1, 2 et 3 de l'**avis d'imposition 2017** sur les revenus **2016**
Le tarif de la catégorie C sera systématiquement appliqué si ce document n'est pas fourni.

En cas de séparation des parents, sans pension alimentaire, notamment en cas de garde alternée
l'avis d'imposition ou de non-imposition des deux parents devra être joint.

Règlements

Les prélèvements automatiques sont présentés chaque début de mois, de novembre à avril soit 6 prélèvements sur l'année.

En cas de litige, le Conseil d'Administration se verrait dans l'obligation de recourir à un service contentieux.